



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Disparition des boîtes aux lettres du service public postal

Question écrite n° 10912

### Texte de la question

M. Bastien Lachaud alerte Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la disparition accélérée des boîtes aux lettres de La Poste sur l'ensemble du territoire national, symbole du recul du service public postal et du désengagement de l'État dans les territoires ruraux et populaires. Selon les données ouvertes publiées par La Poste et analysées en octobre 2025, plus de 6 300 boîtes aux lettres ont été supprimées depuis le début de l'année, soit plus de 5 % du parc national et environ 25 retraits par jour. Dans certains départements, notamment ruraux, la diminution dépasse 10 %. Ce rythme est sans précédent : il est trois à cinq fois supérieur à celui observé les années précédentes. La direction de La Poste justifie ces suppressions par la chute du volume de courrier et par des impératifs de rationalisation. Mais cette logique purement comptable se traduit sur le terrain par un appauvrissement du lien social, une aggravation des inégalités géographiques et un sentiment d'abandon croissant chez les habitants. Contrairement aux bureaux de poste dont la densité minimale est encadrée par la loi, aucun cadre réglementaire ne garantit aujourd'hui le maintien d'un maillage équilibré des boîtes aux lettres, pourtant indispensable à l'accès universel au service postal. Plusieurs élus locaux signalent en outre des retraits décidés sans concertation préalable avec les mairies concernées. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la présence minimale de boîtes aux lettres de La Poste sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones rurales et les quartiers populaires et s'il envisage de créer un cadre légal ou réglementaire encadrant leur suppression. Il souhaite également savoir si le Gouvernement compte associer systématiquement les élus locaux et les citoyens aux décisions de réorganisation du réseau postal, afin de préserver un service public de proximité digne de ce nom.

### Texte de la réponse

La Poste fait face depuis plusieurs années à une baisse structurelle du courrier (6 milliards de lettres en 2023 à comparer avec les 18 milliards de l'année 2018 et une perspective de déclin sous les 3 milliards d'ici 2030). Parallèlement à cet effondrement des volumes, la nature des expéditeurs a changé puisque le courrier confié à La Poste est constitué majoritairement de courrier professionnel expédié par les entreprises et les collectivités ; la part du courrier envoyée par les particuliers est aujourd'hui très faible (moins de 5 % des volumes totaux). Par ailleurs, les observations menées sur le terrain montrent que certaines boîtes aux lettres ne reçoivent quasiment plus de courrier à expédier. Ces évolutions obligent La Poste à rationaliser les implantations des boîtes aux lettres. En effet, le réseau actuel, dont la configuration date des années 1960, ne correspond plus à la répartition de la population sur le territoire ni aux habitudes de travail et de consommation et l'usage des boîtes à lettres jaunes est ainsi considérablement réduit. De surcroît, cette révision du parc de boîtes à lettres devient nécessaire à mesure que les équipements vieillissent ou que les transformations de l'urbanisme et des aménagements routiers rendent leur accès difficile ou même dangereux. Toutes ces évolutions (baisse du trafic, évolution de l'urbanisme de la commune, de la démographie et des lieux de vie) conduisent ainsi La Poste à faire progressivement évoluer le maillage des boîtes aux lettres jaunes. Toutefois, cette adaptation n'est pas systématique. Elle repose au contraire sur un diagnostic précis et fait l'objet d'un échange avec les élus locaux au cas par cas. La décision est prise en concertation avec le maire. Une fois la décision actée, un délai de prévenance d'un mois est respecté avant le retrait effectif de la boîte, l'information étant diffusée auprès des

habitants par affichage sur la boîte concernée afin de les orienter vers la boîte ou le point de contact le plus proche pour poster son courrier. La Poste a ainsi engagé une démarche progressive d'adaptation du réseau de ces boîtes, jusqu'en 2030. Cette démarche progressive garantira le maintien d'un service de proximité avec, à terme, a minima une boîte par commune et une boîte pour 1 000 habitants. Pour les personnes isolées et/ou ayant des difficultés à se déplacer, il est possible de mobiliser le service gratuit « Allo Facteur » via le 3631 qui permet d'obtenir le passage du facteur au domicile dès le lendemain de l'appel pour collecter le courrier. Pour le cas du département de la Seine-Saint-Denis, il apparaît que 88 boîtes aux lettres jaunes ont été retirées dans le département, qui en compte actuellement plus de 710 toujours disponibles. Ces retraits ont impacté 24 communes sur les 39 du département néanmoins les envois de courriers restent au cours de l'activité des 106 points de contact qui maillent le département de la Seine-Saint-Denis : 91 bureaux de Poste - 3 agences postales communales - 12 relais commerçants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bastien Lachaud](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (6<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10912

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 novembre 2025](#), page 9039

**Réponse publiée au JO le :** [3 février 2026](#), page 972